



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE N°2024-025

Cantine de l'école élémentaire « Georges Brassens »
Remplacement d'une plaque chauffante
Contractant : FROID CUISINE 33

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité de remplacer une plaque chauffante vétuste du restaurant scolaire de l'école élémentaire « Georges Brassens »,

Vu la proposition commerciale établie par FROID CUISINE 33 (le Fournisseur) d'un montant de 10.592,51 € HT pour la fourniture et l'installation d'une plaque chauffante.

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la signature de la proposition tarifaire avec :
Entreprise Froid Cuisine 33 – 3 ZA du Grand Cazeau – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
Montant de la prestation : 10.592,51 € HT soit 12.711,01 € TTC
Crédits inscrits à l'article 2188 – Opération 300 du budget primitif 2024 de la commune

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 12.04.2024

Publié ou notifié le 16.04.2024

A St Ciers-sur-Gironde, le 11 avril 2024

le Maire ,

Pierre CARITAN.

Devis

Date : 02/10/2023
 Référence FCDE0003102
 Code Client : C000028065
 Code affaire : X
 Date de validité : 02/12/2023
 Commercial : Romain Gillet

MAIRIE ST CIERS SUR GIRONDE

32 avenue République
 33820 ST CIERS SUR GIRONDE
 France

Jean-Pierre Baret
 jpbaret@saint-ciers33820.fr

Objet : Fourniture et remplacement plaque chauffante Elémentaire Georges Brassens St Ciers sur Gironde

Repère	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.
	PCF ELECTRIQUE 4 ZONES/BAIE LIBRE Marque CHARVET Modèle V02980 Reference: PRO1000B-E1PCF4ZONES * dimensions (mm): L:1000 x P:1000 x H:900 * dessus: 4 foyers électriques blindés de 4kW sur terrage réfractaire. 1 plaque acier 800x680mm montée en sur-épaisseur sur relevé d'étanchéité. Soubassement : Baie	1,00	10 153,55	10 153,55
	2 PORTES PLACARD Marque CHARVET Modèle V01577 reference: MODUL1000PP dimensions (mm): L:860 x H:355 de passage facade: - portes pivotantes: . portes et contre-portes en acier inox 18-10 avec poignées en acier chrome et loqueteaux magnetiques	1,00	438,96	438,96
	Mise à disposition du matériel existant Marque FC33	1,00	0,00	0,00

Paiement :

50 % à la commande : 6 355,51 €
 30 % à la livraison : 3 813,30 €
 20 % à la réception : 2 542,20 €

Total H.T.	10 592,51
Total T.V.A. 20,00 %	2 118,50
Total TTC	12 711,01
Net à payer (EUR)	12 711,01

À Le : / /

Mode de règlement :

Signature Entreprise

Devis n° FCDE0003102

Bon pour Accord

Signature client

La signature du présent devis vaut acceptation sans réserve des CGV annexées notamment la clause de réserve de propriété du matériel vendu.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE FROID CUISINE 33

PREAMBULE

Les présentes conditions générales forment avec les conditions particulières applicables (Devis et bon pour accord, contrat personnalisé, commande du Client écrite et conforme à l'accord des parties, désignées ci-après les "Conditions Particulières") un ensemble contractuel désigné ci-après le "Contrat", qui constitue l'entier accord entre les parties. Le Contrat est conclu d'une part entre la SAS FROID CUISINE 33, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 478590763 et sise à 3 ZA DU Grand Cazaou, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU, ci-après dénommée le "Vendeur" ou "FROID CUISINE 33" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant effectuer un achat ou bénéficier d'une prestation de service en leur qualité de professionnel, ci-après dénommées la ou les "Client", et désignés individuellement ou collectivement la ou les "Parties".

OBJET :

Les présentes conditions visent à définir les modalités de vente entre le Vendeur et le Client, de la commande aux services, en passant par le paiement et la livraison. Elles régissent toutes les étapes nécessaires à la passation de la commande et assurent le suivi de cette commande entre les Parties.

PROCESSUS DE COMMANDE :

Le Client a la possibilité de passer sa commande de plusieurs manières :

- 1) soit en signant un "Bon pour Accord" sur un devis émis par FROID CUISINE 33, daté et numéroté ;
- 2) soit en signant un contrat de vente personnalisé qui mentionne tous les détails pratiques ;
- 3) soit par un engagement venant du Client émis par courrier ou e-mail mentionnant notamment : la nature des produits ou services commandés, la quantité, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de livraison ou d'exécution de la prestation s'il est autre que le lieu de facturation et la date de livraison souhaitée ou le début de l'exécution des prestations. Le Contrat est alors conclu.

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des produits et services proposés.

Toute commande passée est irrévocable, sauf modification acceptée par les deux Parties et constatée par écrit.

Si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins qu'il ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement à la commande. FROID CUISINE 33 s'engage à honorer les commandes reçues uniquement dans la limite des stocks disponibles des produits et de la disponibilité du personnel nécessaire aux différentes prestations. A défaut de disponibilité, FROID CUISINE 33 s'engage à en informer au plus vite le Client.

Toute annulation unilatérale de commande par le Client pourra entraîner la facturation par FROID CUISINE 33 d'une indemnité de 70% du montant total de la commande à titre de dommage et intérêts forfaitaires, nonobstant la possibilité pour FROID CUISINE 33 de demander en justice la réparation de l'intégralité de son préjudice.

LIVRAISONS ET DÉLAIS :

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ne saurait justifier la résiliation de la commande ou ouvrir droit au versement de pénalités ou d'indemnités quelconques. Le Vendeur est dépendant de la collaboration active du Client et ne pourra être tenu pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le Client à cette obligation telle que définie à l'article "COLLABORATION ET OBLIGATION DU CLIENT".

Lors de la livraison, le Client doit procéder à un examen détaillé de l'état physique des produits livrés en présence du transporteur. La date de livraison correspond à la date et à l'heure de remise ou de présentation effective à l'adresse indiquée par le Client lors de la passation de la commande. Au moment de la livraison, le Client ou tout tiers auquel il aura été donné pouvoir pour recevoir les produits formalisera son acceptation en signant le bon de livraison qui lui sera présenté et sur lequel il pourra être portées toutes remarques paraissant nécessaires. La signature par le Client ou toute personne mandatée par lui à cet effet dudit bon de livraison confirme la bonne réception de la commande, de son contenu et du nombre de colis associés indiqué sur le bon de livraison ainsi que le bon état des colis. Toute anomalie constatée devra impérativement faire l'objet de réserves manuscrites portées sur le bon de livraison du transporteur. Les réserves devront être claires et détaillées, datées et signées par le Client pour éviter toute contestation. Aucune réclamation ne pourra être enregistrée à défaut de réserves formulées lors de la livraison. Le Client doit informer la Société dans un délai de deux jours ouvrés des incidents rencontrés et des démarches qu'il a entreprises.

TRANSFERT DES RISQUES :

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge du Client, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers. Dans le cas où les marchandises sont livrées directement au Client, celles-ci voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, qui doit exercer en cas de manquants ou d'avaries son recours contre le transporteur dans les formes et les délais légaux. La restitution du matériel s'effectuera aux frais et aux risques du Client.

COLLABORATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le Client s'engage à collaborer activement avec le Vendeur. Le Client s'engage en particulier à fournir au Vendeur, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenues par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de services objet des présentes. Le Client garantit au Vendeur posséder toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation des services du Vendeur.

Le Client est responsable du traitement et du recyclage des pièces et matériels en fin de vie vendus par FROID CUISINE 33 conformément au décret concernant les déchets

d'équipements électriques et électroniques.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

La marque "FROID CUISINE 33" ainsi que l'ensemble des marques commerciales, figuratives ou non, et toutes autres marques et noms commerciaux, marques de services, illustrations, images, logos, dessins et modèles déposés ou non, droit d'auteur et brevets (ci-après les "Eléments de propriété intellectuelle"), apparaissant sur les produits, dans les catalogues ou sur tous accessoires ou emballages, enregistrés ou non, sont et restent la propriété exclusive du Vendeur ou de ses partenaires et affiliés.

Toute reproduction, complète ou partielle, modification ou utilisation des Eléments de propriété intellectuelle, pour quelque raison que ce soit ou sur quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite, expresse et préalable du Vendeur. Cette interdiction s'applique également à toute combinaison ou utilisation associée à toute autre marque, symbole, logo ou, de façon plus générale, à tout signe distinctif.

Les projets, études, plans, dessins et documents de toute nature remis ou envoyés par le Vendeur restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être restitués à première demande et ne peuvent être reproduits, communiqués à des tiers ou exécutés pour quelque motif que ce soit par le Client sans l'autorisation écrite du Vendeur. Les frais engagés par le Vendeur pour l'étude et le déplacement seront refacturés au Client par le Vendeur.

PRIX :

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix de ses produits à n'importe quels moments. En effet les prix sont modifiés en fonction des prix fournisseurs. Ils sont donc soumis à certaines variations que le Vendeur est contraint de prendre en compte.

Les frais de livraison sont appliqués en sus et calculés en fonction de la distance et déterminés dès la signature de la commande. Le détail des frais de livraison est indiqué au Client au sein de la commande.

PAIEMENT ET FACTURATION :

Sauf stipulation expresse contraire, le Vendeur perçoit à la commande une somme de 50% du montant total de la commande, 30% avant la livraison, 20% à la réception (sommes basées sur la TTC). Le Vendeur a la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde du montant total de la commande sera dû à réception du matériel.

Les paiements peuvent être effectués par le Client par chèque, virement, lettre de change relevé ou prélèvement SEPA.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, le Vendeur se réserve le droit de résilier le Contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours. A réception de la facture, le Client disposera d'un délai de sept (7) jours pour la contester (à compter de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi). Le Vendeur conseille donc à ses Clients de vérifier leur facture dès réception.

Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues plus les frais d'impayés.

Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel et entraîneront la perception d'agios sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, ainsi que le remboursement des frais que le Vendeur aurait à supporter. De plus, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 HT sera due. Déchéance de terme : En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

DURÉE :

Le Contrat dure jusqu'à la parfaite exécution des obligations de chacune des Parties. Les clauses GARANTIES-LIMITATION DE RESPONSABILITE-PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE et INFORMATIQUE ET LIBERTE survivent à son expiration, quelle qu'en soit la cause.

PENALITES ET CLAUSE PENALE :

Toute somme non payée à l'échéance mentionnée sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculées à compter du jour d'exigibilité de la facture et jusqu'à la date du paiement intégral et ce sans mise en demeure préalable. Des frais minimaux forfaitaires de recouvrement de 40 euros sont également dus, augmentés des éventuels frais nécessaires au recouvrement. L'application de la présente clause pénale est cumulative avec les intérêts moratoires et frais divers. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable le Vendeur. Le Client sera considéré comme défaillant, avec toutes conséquences de droit, à défaut de paiement passé le délai de huit (8) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure. En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes déjà payées par le Client seront purement et simplement acquises au Vendeur.

CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE :

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique du Client au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière du Client venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, le Vendeur serait fondé, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente.

Paraphs client _____

1/2



FROID CUISINE 33 - Groupe ODICE - 3 ZA du Grand Cazaou 33750 Beychac-et-Caillau - Tél. 05.56.72.54.30 - froidcuisine33@orange.fr
SAS au capital de 100 000 € - SIRET 47859076300015 - APE 3320B - N° INTRACOM FR29476590763 - RCS Bordeaux B 478590763

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240412-DM2024-025-BF
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Page : 2 / 3

En cas d'inexécution d'une seule de ses obligations énoncées aux présentes par le Client, le Vendeur lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par le Client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, le Vendeur pourra résoudre le Contrat de plein droit.

Le Client ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du Vendeur en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la possession de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. Le Vendeur s'engage à informer le Client de ces modifications dans les meilleurs délais.

GARANTIES ET LIMITATION DE GARANTIES :

En sus des garanties légales applicables, le Vendeur propose une garantie commerciale sur le matériel vendu d'une durée d'un (1) an incluant le remplacement de pièce et la main d'œuvre. La durée de la garantie commence à courir à compter du transfert de propriété du matériel vers le Client, qui intervient au moment du paiement intégral de la Commande.

Sont exclus de cette garantie le nettoyage et l'entretien courant du matériel définis dans les notices d'utilisation comme étant à la charge de l'utilisateur, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le Client doit, dans une période de deux (2) mois à compter de la livraison, déclarer par écrit le dysfonctionnement ou vices qu'il impute à la prestation ou au bien acheté, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. De convention expresse, les garanties du Vendeur sont strictement limitées aux biens ou services objet du Contrat.

En cas de réclamation sur une prestation immatérielle, le cahier des charges, ou à défaut le détail de la commande acceptée par le Client, reste le document de référence auquel les deux Parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Dans ce cas, seules les inexécutions caractérisées au vu du cahier des charges peuvent donner lieu à garantie, les écarts mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés. La présente garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée de la garantie.

Le Client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

1. d'utilisation anormale ou abusive du matériel ;
2. de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au Vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les Instructions ;
3. de dégât des eaux ou d'avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance ;
4. de détérioration ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien ;
5. de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au Vendeur ;
6. du refus du Client de laisser l'accès du matériel au Vendeur dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation.

Le Vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non-paiement total ou partiel du prix du matériel.

De convention expresse entre les Parties, la responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies, ce dernier n'étant tenu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit en ce qui concerne les dommages immatériels et/ou préjudices indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'un produit, d'une prestation du Vendeur et/ou de ses conséquences.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

De convention expresse entre les parties, le Vendeur n'est soumis, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. La responsabilité du Vendeur ne porte que sur le non-respect de ses obligations. En aucun cas le Vendeur ne peut être responsable des dommages directs et indirects, matériels ou immatériels liés, de façon non limitative, à un retard de livraison, à une non-conformité aux besoins non exprimés du Client ou dus à une cause indépendante de l'intervention du Vendeur.

De même, le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé dans le cadre de l'utilisation des services du Vendeur.

En cas de lien de causalité avéré entre une faute du Vendeur et un dommage matériel direct causé au Client dans le cadre d'une commande, l'indemnisation du dommage sera en tout état de cause strictement limitée au prix de la prestation incriminée et payée par le Client.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, et en application de l'article 2357 du même Code, le matériel et ses accessoires restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix facturé. L'acheteur s'interdit de revendre ou de transformer la marchandise vendue tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens de l'acheteur, le Vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises non payées et restant en stock. Cette clause s'applique également aux biens confiés au Vendeur pour des opérations d'entretien, de rénovation ou de transformation, notamment dans le cadre d'opérations de Service Après-Vente. Dans le cas où des matériels seraient retenus pour non-paiement de la facture de SAV, des frais de stockage du matériel pourront être facturés en plus des majorations de retard. Ces frais sont calculés sur la base du cubage du matériel stocké, 45 Euros HT par mètre cube et par mois, le cubage retenu étant celui à prévoir pour un éventuel transport de ces matériels en camionnette.

Par conséquent, en cas de non-paiement du prix intégral de la commande dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la commande par le Client, le Vendeur se réserve le droit de récupérer le matériel livré.

FORCE MAJEURE :

En cas d'évènement de force majeure, tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée pour

tout préjudice résultant de ce retard.

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties et échappant à leur contrôle, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par la Partie débitrice.

1. De convention expresse entre les Parties, les évènements suivants seront considérés comme des cas de force majeure, même s'ils ne revêtent pas les caractères définis à l'article 1218 du Code civil et seulement dans la mesure où ils empêchent la Partie débitrice d'exécuter ses obligations prévues au Contrat et entraînent la suspension totale ou partielle son activité : les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance
2. Les barrières de dégal
3. L'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit
4. Les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation
5. Une nouvelle pandémie déclarée comme telle par l'Organisation Mondiale de la Santé
6. Les pénuries de matières premières indispensables à la réalisation de la commande ou de la prestation.

Le Vendeur informera le Client en temps opportun des cas et évènements ci-dessus énumérés.

RÉPARATION

Sauf convention expresse contraire, les opérations de réparation ne donnent lieu à aucune garantie autre que celle d'une bonne exécution desdites opérations. Lorsque le Client demande que la réparation soit réalisée sans qu'un devis n'ait été établi, le réparateur mentionne les travaux à exécuter sur un document qui devra être signé par le Client, préalablement à l'exécution desdits travaux. A cette occasion, il sera précisé si le Client souhaite conserver les pièces remplacées, autres que les pièces sous garantie et les échanges standard. Si, pendant l'exécution des réparations demandées, il apparaît que les réparations vont différer de ce qui était prévu, le réparateur doit en informer le Client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation.

SOUS TRAITANCE

Afin de permettre au prestataire de tenir au mieux ses engagements, le recours à la sous-traitance par le Vendeur ne pourra être reproché par le Client

CONFIDENTIALITÉ

Le Vendeur, son personnel et ses collaborateurs s'engagent à considérer comme confidentielles les informations de toute nature relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel.

DIVERS

Dans l'hypothèse où la nullité d'une ou plusieurs clauses du contrat serait prononcée, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions du Contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

PREUVE ET ARCHIVAGE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1579 du code civil.

RECLAMATIONS

Toute réclamation du Client au sujet des produits ou des prestations pourra être envoyée à l'adresse suivante : contact@froid-cuisine33.fr

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le Vendeur conserve et traite des données à caractère personnel concernant le Client (ci-après désigné "Vous", "Vos", "Votre") (comportant celles de ses dirigeants et ses employés le cas échéant), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement UE n°2016/679. Vos données sont utilisées par le Vendeur pour exécuter le Contrat, ainsi que pour l'établissement, la gestion et le suivi de l'exécution des services, à défaut de quoi le Contrat ne peut être conclu. Les fondements juridiques du traitement sont l'exécution du contrat, l'intérêt légitime ainsi que le respect de toute exigence réglementaire ou légale. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, à savoir la durée du contrat, augmentée d'un délai raisonnable pour la protection de nos intérêts juridiques à la fin du contrat, ainsi que du délai de prescription des actions en justice ou de toute autre durée imposée par toute disposition légale ou réglementaire. Vous pouvez, sur présentation d'un justificatif d'identité, interroger le Vendeur (à l'adresse : info@froid-cuisine33.fr) sur Vos données et les caractéristiques du traitement, ainsi que requérir une copie de Vos données. Vous pouvez demander les rectifications, mises à jour, ou effacements des données inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées Vous concernant, ainsi que Vous opposer aux traitements fondés sur l'intérêt légitime pour des raisons tenant à votre situation particulière ou requérir leur portabilité. Vous pouvez formuler toute réclamation concernant Vos données auprès de la CNIL www.cnil.fr.

LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le Tribunal de commerce de BORDEAUX ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité des défendeurs.

Fait à _____ le _____ Signature du Client :

Paraphe client _____

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240412-DM2024-025-BF
Date de réception préfecture : 12/04/2024



SIMPLE SERVICE PLAQUE COUP DE FEU

4 ZONES 4 x 4 kW

SUR BAIE OUVERTE

Pro 1000

Résumé

Energie : ELEC

Code : V02980

E1PCF4ZONE

L x P x H (mm) : 1000 X 1000 X 900 mm
Tension/P.électrique : 3~400V+N+T/16 kW

Descriptif de l'appareil

Descriptif général

Chassis :

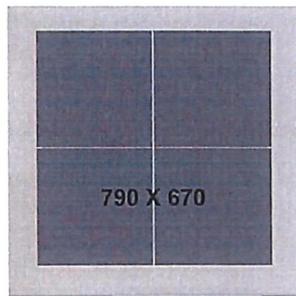
Chassis porteur en acier inox AISI 304, épaisseur 15 à 30/10, assemblé par soudures électriques haute intensité.

Dessus :

Dessus (encadrement) en inox AISI 304, épaisseur 30/10, avec bord tombé avant de 55 mm et contrepli.

Pied :

Pieds hauteur 200 mm, en tube acier inox AISI 304, diamètre 60 mm avec embases réglables (0/+30).



dessus :

- . 4 zones de chauffes sous plaques de cuisson, en fonte de : 790 x 670 mm.
- . puissance : 4 x 4 kW - tension : 3~400V + N + T.
- . commutateurs avec voyants.
- . limiteurs de température intégrés.

soubassement :

- . baie libre avec plancher en acier inox 18-10 amovible en 2 parties.

Débit Gaz Nat G20/20 :

-

Débit Gaz Propane G31/37 :

-

Dimensions (mm) :	Tension/P.électrique :	Puissance :	Poids :
1000 X 1000 X 900 mm	3~400V+N+T / 16 kW	16 kW	- kg

OPTIONS

CODE

Portes pivotantes - en fermeture de baie	V01577
Dos inox monté en usine - dos fixe de L : 990 x H : 645 mm	V00887
Plinthe inox clipsée sur pieds - hauteur 170 mm pour pieds standards	F02880
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

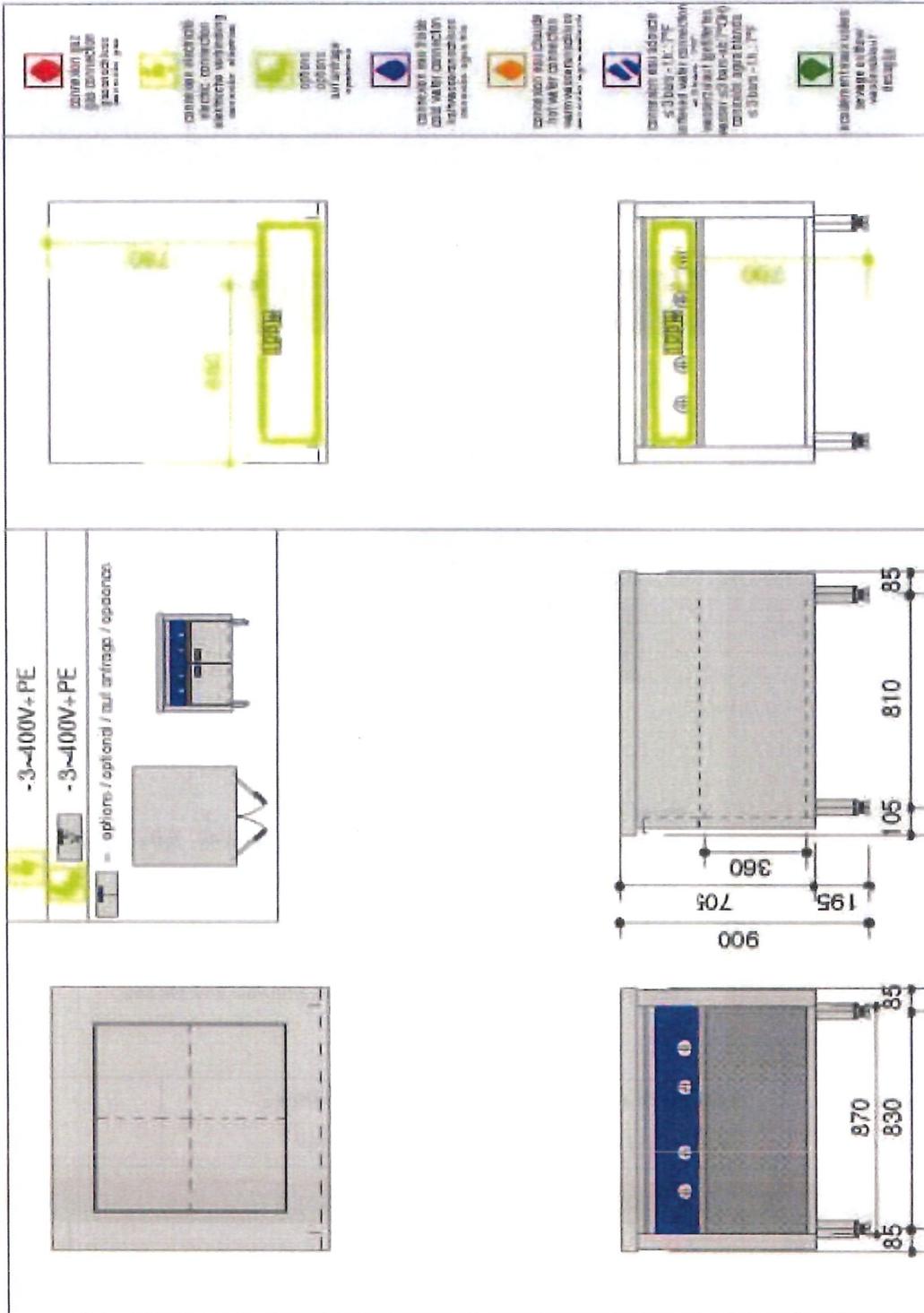
ACCESSOIRES

CODE

-	-
-	-
-	-

Accusé de réception en préfecture
033-213303034-20240412-DIM2024-025-BF
Date de réception préfecture : 12/04/2024





LES AUTHENTIQUES DE LA CUISSON

CHARVET

1170 rue principale - BP3 - 38850 Charavines - FRANCE

Tél: +33 (0)4 76 06 64 22 - info@charvet.fr

www.charvet.fr



Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240412-DM2024-025-BF
Date de réception préfecture : 12/04/2024